

PROJET EOLIEN DES HAUTS DE L'ARMANÇON

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Retombées fiscales pour les collectivités



Communes, communauté de communes, Département et Région se répartissent les différents impôts et taxes générés par le parc éolien.

A titre d'exemple, un parc de 25 éoliennes de 3,5 MW de puissance unitaire génèrerait environ **900 000 euros/an** de fiscalité répartie comme suit :

- **280 000 €/an** pour les communes
- **280 000 €/an** pour la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne
- **300 000 €/an** pour le Département de l'Yonne
- **40 000 €/an** pour la Région Bourgogne Franche Comté

Location des parcelles communales

La majorité des éoliennes sera installée dans les bois communaux d'Aisy-sur-Armançon, Cry, Nuits et Perrigny-sur-Armançon. En contrepartie de l'utilisation du terrain, les communes percevront une redevance annuelle pendant toute la durée de vie du parc éolien (20 à 30 ans).

AUTRES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

L'installation d'éoliennes procure des retombées économiques directes au territoire. On estime que 20% du montant investi dans le projet peut revenir aux entreprises locales parmi lesquelles :

